



N°

الرقم :

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau porte à la connaissance du public que, conformément aux dispositions réglementaires fixant la durée de validité des supports du permis de conduire et du certificat d'immatriculation des véhicules à dix ans, et aux dispositions des articles 38 et 58 de la loi 116-14 modifiant et complétant la loi 52-05 portant Code de la route, le renouvellement desdits supports doit avoir lieu au plus tard dans les trois mois suivant l'expiration d'un délai de dix ans compté à partir de la date de délivrance de ces documents.

Il sied de signaler qu'en ce qui concerne les supports de permis de conduire et de certificats d'immatriculation délivrés avant le 1^{er} octobre 2010, date d'entrée en vigueur du code de la route, ils compléteront les dix ans le 30 septembre 2020, dès lors, ils resteront valables jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est à noter aussi que le nombre de permis de conduire et de certificats d'immatriculation à renouveler à partir du 1^{er} octobre 2020 est d'environ 910 000 documents, et que ce nombre atteindra plus d'un million à la fin de l'année 2020.

Au vu de ce grand nombre de citoyens devant se rendre aux services de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (NARSA) afin de renouveler ces documents, et en vue de protéger la santé et d'assurer la sécurité des usagers contre la contagion et la propagation du covid-19, toute personne concernée doit obligatoirement soumettre sa demande de renouvellement via le portail électronique [«NARSA KHADAMAT»](#) à partir du lundi 5 octobre 2020, ensuite télécharger le reçu d'inscription inhérent à cette opération puis l'envoyer avec les documents requis par voie postale recommandée au Centre d'Immatriculation des véhicules de son lieu de résidence.